



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2019-009

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2019

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2019-02-07-002 - 2019-02-07- AP délégation de signature DSC - M (4 pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2019-02-07-002

2019-02-07- AP délégation de signature DSC - M



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DRPP – PAI

AP n°82-

**Arrêté portant délégation de signature à M. Bernard BURCKEL
Directeur des services du cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté ministériel n°17/1513/A du 8 septembre 2017 portant mutation, nomination et détachement de M. Bernard BURCKEL en qualité de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des services du cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2018-12-18-002 du 18 décembre 2018 portant organisation de la préfecture,

Vu la décision d'affectation du 25 janvier 2019,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

A R R E T E

SECTION I – Administration générale

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet, pour les correspondances ou les actes administratifs entrant dans les attributions de ses services, dans les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur, et dans celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, à l'exception de tout arrêté comportant des dispositions réglementaires générales ou des réquisitions.

Article 2 : En cas d'empêchement de M. Bernard BURCKEL, délégation de signature est donnée à :

- Mme Béatrice PICCOLO, chef du pôle des sécurités, chef du bureau de la sécurité intérieure, pour signer les correspondances et les actes mentionnés à l'article 1.

- Mme Nicole LEVY, chef du bureau de la sécurité routière, pour signer les arrêtés de suspension du permis de conduire et les décisions d'inaptitude médicale à la conduite automobile.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet, pour signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Tarn-et-Garonne, nécessaires au bon fonctionnement du service public pendant les services de permanence qu'il assure. La présente délégation est limitée aux mesures nécessitées par une situation d'urgence.

Article 4 : Délégation de signature est donnée pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, relevant de leurs attributions à :

- Mme Julie RAMEAU, chef du bureau de la représentation de l'Etat.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie RAMEAU, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Fatimée NEZIROSKI, chef du bureau de la communication interministérielle, et en l'absence de cette dernière, par Mme Johanna HUET-DIEPPOIS, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'Etat.

- Mme Fatimée NEZIROSKI, chef du bureau de la communication interministérielle.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatimée NEZIROSKI, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Julie RAMEAU.

- Mme Béatrice PICCOLO, chef du bureau de la sécurité intérieure.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice PICCOLO, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Lilian BENOIT.

- M. Lilian BENOIT chef du service interministériel de défense et de protection civile.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lilian BENOIT, la délégation qui lui est conférée est exercée par Mme Loetitia BONGIOVANNI, et en cas d'absence de cette dernière, par M. Pierre SAVES, tous deux adjoints au chef du service.

- Mme Nicole LEVY, chef du bureau de la sécurité routière.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole LEVY, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Béatrice PICCOLO.

- M. Georges MUXELLA, chef du garage.

Section II – Administration financière et comptable

Article 5 : Dans le cadre du BOP « administration territoriale », pour le centre de coût dont il est responsable et l'ensemble des autres budgets gérés par la direction, délégation de signature est donnée à M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet, à l'effet de :

- signer les expressions de besoins,
- constater les services faits.

Article 6 : En outre, pour les dépenses relevant de leur service ou bureau, la délégation de signature mentionnée à l'article 6, dont la limite est ramenée à 1 500 € en ce qui concerne les expressions de besoins, est donnée à :

- Mme Julie RAMEAU, chef du bureau de la représentation de l'Etat.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie RAMEAU, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Fatimée NEZIROSKI.

- Mme Béatrice PICCOLO, chef du bureau de la sécurité intérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice PICCOLO, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Lilian BENOIT.

- M. Lilian BENOIT, chef du service interministériel de défense et de protection civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lilian BENOIT, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Béatrice PICCOLO.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard BURCKEL, à Mme Julie RAMEAU et à M. Georges MUXELLA à l'effet d'engager et liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1000 euros, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'Etat et un prestataire.

Article 8 : Dans le cadre du BOP « sécurité et circulation routières, PDASR », délégation de signature est donnée à M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les ordres de mission des intervenants départementaux de sécurité routière,
- les expressions de besoins,
- la constatation du service fait.

Article 9 : Dans le cadre du BOP « sécurité et circulation routières, PDASR », en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BURCKEL, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 9 est donnée à M. Stéphane RICHY, coordonnateur sécurité routière au sein du bureau de la sécurité routière.

Article 10 : Dans le cadre du BOP FIPD relevant du programme « concours spécifiques et administration », délégation de signature est donnée à M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les décisions attributives de subvention
- tous types d'expression de besoins,
- la constatation du service fait.

Article 11 : Dans le cadre du BOP FIPD, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BURCKEL, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 11 est donnée à Mme Béatrice PICCOLO, chef du bureau de la sécurité intérieure.

SECTION III – Dispositions générales

Article 12 : l'arrêté préfectoral n°82-2019-01-03-002 du 3 janvier 2019 est abrogé.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet et l'administrateur général des finances publiques de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **7 FEV. 2019**

Le préfet,

Pierre BESNARD

ndy 18 7 0

0105 037 1 00